Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2019 à 19h45

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, à la Salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Jocelyne CROISSANT, Monique GREFFIER, Joël DAVY, Alain TUSSEAU, Jean-Jacques BUREAU, Fabrice BOSSIER et Valérie HERSANT, Adjoints.
Mesdames et Messieurs Caroline AMIET, Nicolas BOURGET, Jean CHAMAILLÉ, Jean-Marc JOVELIN, Lydie LE GOFF, Patrick PASCAL, Didier PICHERIT, Jean-Luc PINSON, Christian ROTUREAU, Sylvie VALLÉE et Michel VALLÉE.

Absents excusés : Mesdames Nelly RAFFRAY, Thérèse DOUGÉ, Sandy VRIGNAUD et Monsieur Yohann CHATAIGNER.

Pouvoirs : De Monsieur Yohann CHATAIGNER à Madame Monique GREFFIER,
De Madame Thérèse DOUGÉ à Madame Sylvie VALLÉE,
De Madame Sandy VRIGNAUD à Monsieur Thierry MILLON.

Monsieur Alain TUSSEAU, Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019.

M. le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 27 novembre dernier.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 par 20 voix pour et 2 abstentions (absents lors de la séance précédente).

2. PLU : ZONES HUMIDES – RESTITUTION DE L'ETUDE – VALIDATION.

M. Brice NORMAND et Mme Elise GHESQUIERE du cabinet OUEST AM' présentent le résultat de l'étude sur les zones humides, côté Ingrandes (celle côté Fresnes ayant déjà été faite antérieurement). L'inventaire avait pour objectif, notamment, de constituer une base de connaissances la plus exhaustive possible sur les zones humides du territoire d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire en respectant le guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides de l'Estuaire de la Loire. Ils précisent que la commune n'est concernée par aucun SAGE et que les SCOT et PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides.
Ils reviennent sur la procédure d'inventaire (réunions de groupe de travail des acteurs locaux, inventaire de terrains et recoupements cartographiques avec identification des zones humides en fonction de la faune et de la nature du terrain…).
Pour Ingrandes, l'inventaire montre une surface de zones humides égale à 44,8 hectares (soit 6,7 % du territoire d'Ingrandes) avec 8 catégories recensées (principalement des zones de prairies, de bois humides et d'une boire). Pour le territoire total de la commune, les zones humides représentent 4,79 % de la surface, avec 9 cours d'eau d'une longueur totale de 17,35 km.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'étude des zones humides ainsi restituée par le Cabinet OUEST AM'.

3. FIBRE OPTIQUE : IMPLANTATION NRO (NŒUDS DE RACCORDEMENT OPTIQUE).

M. le Maire présente les propositions faites par la société HTEL GROUPE pour l'implantation des NRO (dimension standard de 1,6 x 1,6 x 0,35 m) en vue de l'arrivée de la fibre optique et informe le Conseil municipal des sites qu'il a lui-même proposés :
- NRO 1 : 8 route de Tournebride, à côté de l'autocom (sur un terrain appartenant au SIEML avec lequel un accord a été trouvé), proposition du RAL 1015 ;
- NRO 2 : à l'angle du terrain de tennis, jonction avenue de la Riottière et du Chemin des Moncellières, proposition du RAL 6005 ;
- NRO 3 : après échanges, le Conseil municipal propose que le NRO soit déplacé à l'angle du pont, à proximité des poteaux béton du pont, proposition du RAL 1015 ;
- NRO 4 : à l'angle de la « rue sans nom » (bientôt le prolongement du Chemin des Porteaux) et de la rue de la Mairie, proposition du RAL 6005 ;
- NRO 5 : angle de la route de Tournebride et de la RD 723, côté RD 723, façade du mur de parpaings nord du 47 route de Tournebride, proposition du RAL 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, valide les implantations NRO telles que définies ci-dessus.

4. FIEF ÉGARÉ 2 : CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS – VALIDATION.

M. le Maire présente le cahier des charges de cession de terrains de l'opération Fief Egaré 2 soumis à validation du Conseil municipal. Ce cahier des charges précise notamment les obligations de l'acquéreur vis-à-vis de BESNIER Aménagement, de l'Administration, des tiers et de l'association syndicale et comporte 3 titres et une section Annexes :
- Titre 1 : on y détermine les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux constructeurs en précisant, notamment, le but de la cession (construction d'une maison individuelle ou d'un programme de bâtiments à usage d'habitation, hors hébergement de type gite, hôtel etc.), les conditions dans lesquelles elle est consentie (dépôt de demande de permis de construire, délais de construction…). Il est constitué de dispositions à la fois contractuelles (entre BESNIER Aménagement et le contractant) et réglementaires (approuvées par la commune et pouvant être sanctionnées par elle).
- Titre 2 : on y définit les droits et obligations de BESNIER Aménagement et des acquéreurs pendant la durée des travaux. Il est constitué de dispositions contractuelles entre BESNIER Aménagement et le contractant ne contenant aucune stipulation pour autrui (respect des dispositions du permis d'aménager, bornages, clôtures, desserte des terrains, plantations communes, branchements électriques, canalisation eau potable et eaux pluviales, aires de stationnement…). L'acquéreur devra remplir une déclaration de travaux préalables et la remettre en Mairie pour accord.
- Titre 3 : fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux concessionnaires, locataires et leurs héritiers.
- Annexes concernant l'électricité, le téléphone, le service de l'eau potable, les eaux usées et pluviales, les éclairages publics, la voirie, les espaces verts…

Les 8 lots ont des surfaces de plancher de 160 m² et leur superficie individuelle oscille entre 310 et 445 m².
M. le Maire indique qu'un merlon sépare cette zone des terrains voisins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le cahier des charges ci-dessus présenté et autorise M. le Maire à le signer.

5. ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES – ANALYSE DES REPONSES D'APPEL D'OFFRES – SUITE DU DOSSIER.

M. le Maire et M. Alain TUSSEAU présentent le dossier pour les ateliers des services techniques en rappelant qu'un appel d'offres avait été lancé le 18 octobre 2019 avec des réponses attendues avant le 15 novembre à 12h30.
L'opération se décomposait de la manière suivante :
- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : Gros Œuvre
- Lot n°3 : Charpente bois / couverture / bardage métal / menuiseries
- Lot n°4 : Electricité / plomberie

Chaque lot fait l'objet d'un marché et les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.
Après examen des offres, le lot 3 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.
Le lot 4 a été déclaré infructueux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de relancer un appel d'offres pour le lot 3, déclaré sans suite, et le lot 4, déclaré infructueux, et de conserver, ainsi que le permet la réglementation pendant une durée de 120 jours, les offres pour les lots 1 et 2.

6. EGLISE HISTORIQUE D'INGRANDES – DESAMIANTAGE – CHOIX DE L'ENTREPRISE.

M. Alain TUSSEAU présente le dossier en rappelant qu'une consultation a été lancée, sur la base notamment du rapport de l'APAVE qui avait été missionné pour réaliser une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (rapport établi le 12 novembre 2019) au sein de la chaufferie de l'Eglise historique d'Ingrandes, ainsi que selon les prescriptions retenues par le cabinet GOULLIOUD. Ledit cabinet avait estimé le coût de l'opération à 22.500 € HT.
Les entreprises devaient d'abord prendre contact avec le responsable des services techniques de la ville pour une visite *in situ*.
6 entreprises ont été consultées et, aux termes de la période de remise des offres, la commune n'en a reçu qu'une seule, celle de D.I. Environnement, qui a effectivement effectué une visite sur place pour estimer les travaux.
Le devis de cette entreprise se décompose de la manière suivante :

Libellé	Montant (€ HT)
Plan de retrait et dossier administratif	1.320,00
Préparation et installation de chantier (1)	4.843,54
Travaux préparatoires	3.868,77
Travaux de retrait (2)	5.653,54
Traitement et transport des déchets	1.680,76
Analyses diverses	3.241,62
Repli de chantier	732,59
TOTAL HT	21.340,82

(1) Le poste **Préparation et installation de chantier** pourrait être revu à la baisse s'il n'est plus nécessaire d'installer un compteur de chantier et le montant pourrait s'établir à **3.445,00 € HT** au lieu de 4.843,54 € HT.

(2) Le poste **Travaux de retrait** pourrait être revu à la baisse selon les conditions de retrait de la chaudière par désassemblage et le montant pourrait s'établir à **3.381,85 € HT** au lieu de 5.653,54 € HT.

Les autres postes de dépenses seront inchangés. Le devis peut alors passer de 21.340,82 € HT à 17.670,59 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- de retenir l'offre de l'entreprise D.I. Environnement pour les travaux de désamiantage de la chaufferie de l'église historique d'Ingrandes pour un montant maximal HT de 21.340,82 €, ramené après échange à 17.670,59 € HT.

7. LA POSTE : VALIDATION DE L'AUDIT, VOIES DENOMMÉES ET NUMÉROTATION.

M. Joël DAVY présente la démarche suivie par les services de LA POSTE dans l'élaboration du guichet adresse, en rappelant que ce projet est essentiel dans le dossier de l'arrivée de la fibre optique (chaque foyer doit disposer d'une adresse clairement identifiée, avec un numéro d'adressage et une voie unique) mais aussi dans la livraison des colis, du courrier postal, de la cartographie (GPS pour les services de secours) etc...

- Dans un premier temps, LA POSTE nous a donné une série de règles à respecter dans le futur adressage des maisons concernées par une dénomination et/ou renumérotation :
  - pas de doublon dans les mots choisis, règle nommée par LA POSTE comme étant un préalable du mot directeur à définir pour chaque voie. Le mot directeur est souvent le dernier mot de l'adresse. Ainsi un même mot ne peut se répéter dans deux adresses.
  - définir si la voie affublée d'un nom qu'elle n'avait pas auparavant serait en numérotation métrique (par exemple, le 450 route de Candé sera le numéro de la maison situé à 450 mètres du début de la voie) ou normale (1,3,5,7 etc… 2,4,6,8 etc…).

- Dans un second temps, LA POSTE, en partenariat avec les services administratifs de la commune, la commission ad-hoc et l'élu en charge du dossier, a recensé l'ensemble des voies communales qui n'avaient pas de nom clairement identifié.

- Dans un troisième temps, la commission ad-hoc, sous la Présidence de M. Joël DAVY, a réfléchi à une série de noms sur la base d'un principe simple : la voie principale sans nom qui traverse un lieu-dit prend le nom du lieu-dit. C'est ce principe qui a valu comme logique de base toutes les fois que cela était possible.

- Du fait de l'impossibilité de garder un même mot directeur pour des adresses différentes, certaines voies vont devoir être renommées. L'exemple le plus parlant est celui des Douves. En effet, dans ce quartier de la commune, il existe 3 voies portant le nom « Douves » : Cité des Douves, Rue des Douves et Impasse des Douves.
  - Il a été proposé de garder la Rue des Douves (qui comporte plus de points d'adressage que la Cité des Douves) et de renommer la Cité des Douves en Rue Marcel Vitrac (en hommage à un ancien Maire de la Commune qui habitait ce quartier et pour lequel nous avons reçu l'autorisation des ayant-droits pour renommer cette voie, qui ont été par ailleurs très touchés de cet hommage).
  - De même, nous ne pouvions pas garder l'impasse Des Douves. Il est proposé de dénommer cette voie « Passage du Bourg. »

- La commission s'est beaucoup questionnée sur la possibilité de renommer la RD 723 qui traverse la commune d'Est en Ouest. Le but était d'éviter le plus possible d'éventuelles confusions ou redondances. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de retenir la dénomination de Route des Vignobles.

- Enfin, M. DAVY commente rapidement une carte des voies nouvellement nommées en rappelant que LA POSTE s'est engagée à animer une réunion publique le vendredi 10 janvier 2020 à 19h à la Maison Commune des Loisirs afin de recueillir le sentiment des Ingrando-Fresnois avant que le Conseil ne valide toutes les propositions faites par la Commission et/ou amendées pendant la réunion publique, lors de sa séance du 29 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'audit préparatoire communiqué par LA POSTE ainsi que la démarche retenue durant ce processus.

8. VNF (VOIES NAVIGABLES DE FRANCE) : CONVENTION REGION – COMMUNES LIGERIENNES.

M. le Maire présente brièvement la convention dont les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance en amont lors de l'envoi des pièces annexes.
Cette convention s'inscrit dans un contexte d'une plus grande cohésion territoriale et d'un meilleur

développement touristique pour valoriser le patrimoine de la Loire.
Il s'agit aussi de renforcer la collaboration entre VNF et les collectivités ligériennes afin de mettre en place un schéma de développement du tourisme fluvestre sur la Loire dans l'esprit d'un projet commun.
Dans un premier temps, il faut procéder à un double état des lieux sur :

- Les charges supportées par les communes et VNF pour l'aménagement et l'entretien de tous les équipements portuaires (cales, quais, pontons...) ;
- Les retombées économiques engendrées actuellement par le tourisme fluvial.

Cette première convention s'inscrit donc dans une démarche plus globale pour établir un plan de développement du tourisme fluvestre entre Bouchemaine et Nantes.
La seconde phase sera portée par les établissements publics de coopération intercommunale en partenariat avec la Région et VNF à l'issue de l'étude d'état des lieux visée par cette convention.

La présente convention porte sur la 1ère phase relative à la réalisation d'un état des lieux complet des équipements actuels autour de la Loire et à la rédaction d'un cahier des charges en vue de réaliser un schéma d'itinéraire touristique.

Engagements respectifs :

- VNF s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude relative à l'état des lieux et à la rédaction du cahier des charges et financera le coût de l'étude relative à l'état des lieux à hauteur de 10% ;
- VNF s'engage à renouveler ou proposer des avenants aux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, sans augmentation du montant des redevances, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- Les communes ligériennes s'engagent notamment à fournir les données sollicitées, à porter à la connaissance des EPCI les éléments nécessaires au lancement de la deuxième phase de l'étude pour la fin du 1er semestre 2020, à financer l'étude relative à l'état des lieux à hauteur de 90%

Délais :

L'état des lieux et la rédaction du projet de cahier des charges devront être connus au 31 mars 2020.
Les parties se fixent comme objectif que la 2ème phase puisse être terminée au 31 décembre 2021.

Aspect financier :

Au 1er janvier 2022, VNF se devra d'appliquer les tarifs en vigueur régulièrement publiés au journal officiel de VNF.
L'étude relative à l'état des lieux étant estimée à 25 000 € TTC, le programme de dépenses de l'étude sera financé selon la clé de répartition suivante :

Parties	Participation	Montant estimé
VNF	10 %	2.500 €
Communes ligériennes	90 %	22.500 €
dont Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire	6%	1.500 €

M. le Maire met aux voies cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- adopte les termes de la convention ci-dessus évoquée ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier ;
- estime toutefois que le délai pour réaliser l'état des lieux (avant le 31 mars 2020) est court, considérant l'ampleur de la tâche et le calendrier à venir (élections municipales etc.).

9. BORNE INTERACTIVE : CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION – VALIDATION.

M. le Maire présente le contrat de maintenance et d'exploitation avec la société CARTEL MATIC pour la borne interactive d'information.
Le contrat de maintenance comporte 3 volets :

- Maintenance du matériel et des logiciels
- Fourniture et maintenance d'un accès WIFI
- Exploitation et maintenance de l'application logicielle

Les prestations seront exécutées par CARTEL MARTIC pour le compte de la Mairie contre une redevance annuelle forfaitaire dont le prix de base annuel unitaire au 01/01/2020 est fixé à 997,00 € HT pour cette borne.
Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2020. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période de 1 an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 10 ans.
Le contrat peut être dénoncé 3 mois avant la date de fin d'échéance.

A la question de Monsieur CHAMAILLÉ sur la démarche d'une association avec TCP pour la récolte et la diffusion de certaines données sur la borne, M. le Maire indique que la borne comporte déjà un lien interactif qui emmène l'utilisateur vers le site internet de TCP. Il restera cependant attentif à ce que TCP soit associé le plus possible à la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

10. CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) : BILAN 2017-2019

Mme GREFFIER présente un bilan de la CTG pour la période 2017-2019 :

- La CTG est signée pour 4 ans (fin de la convention le 31 décembre 2019) entre 13 communes signataires, la CAF, la Communauté de Communes Loire Layon et le SIRSG ;
- Les 5 priorités sont :

1. **Vie associative** (cela a concerné 36 personnes et 29 associations pour un coût par commune de 26 € en 2018 ; 51 personnes et 35 associations en 2019),
2. **Mobilité** (4 rencontres ont eu lieu pour échanger sur les fonctionnements, le public et les tarifs),
3. **Jeunesse** (une bonne présence des responsables aux réunions, ces réunions ont fait remonter des besoins tels que la mutualisation de matériels et les échanges de pratique…),
4. **Enfance** (3 Rencontres avec les acteurs et les élus en comité technique, échanges autour des fonctionnements existants et des difficultés rencontrées…),
5. **Petite enfance** (mis en place en 2019, présence des animatrices RAM, responsables EAJE, coordinateurs petite enfance, Propositions : Créer une communication commune des moyens de garde sur le territoire, Planifier les actions et formations sur 6 mois (création d'un calendrier à destination du public), Proposer des temps forts communs (exemple : Girafe Awards, spectacle jeune public..), Mettre en place des échanges de pratique pour les professionnels).

Elle présente le bilan global de la CTG à l'appui d'un diaporama, CTG qui demande à être présentée et expliquée de nombreuses fois, où il faut veiller à la non superposition des réseaux et à la légitimité des coordinateurs.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

11. CTG : BONUS TERRITOIRE – VALIDATION DE PRINCIPE DU LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC.

Mme GREFFIER rappelle que la commune était signataire d'une première CTG (Convention Territoriale Globale) avec l'ex Communauté de Communes Loire Layon qui prend fin au 31/12/2019.
Elle explique au Conseil municipal que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) s'arrêtent tous au 31/12/2019 et que, jusqu'à maintenant, c'était avec le CEJ que la CAF, partenaire, apportait son

soutien à la commune pour les accueils extrascolaire et périscolaire. Afin d'assurer la poursuite des financements de la CAF à travers le bonus territoire (et non plus le CEJ), il est envisagé une CTG à l'échelle de la commune dans un premier temps.
Tous les membres du Conseil municipal avaient été invités à une réunion le 9 novembre dernier où Mme DEBRAY, interlocutrice de la CAF pour la commune, avait présenté les nouvelles modalités de financement de la CAF pour le soutien des actions de la commune. Ces modalités du bonus territoire restent bien sûr à définir mais quelques grands principes ont été transmis par la CNAF :

- L'aide financière est versée au gestionnaire et conditionnée à la signature d'une CTG ;
- Les financements autrefois versés dans le cadre du CEJ sont maintenus mais avec des modalités différentes...

Elle indique qu'il s'agit de construire une convention de partenariat, entre la collectivité et la CAF, signée pour 5 ans, qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.
Elle est constituée d'un diagnostic partagé permettant de définir les axes prioritaires et les actions concrètes pour y répondre. Les thématiques concernées dans le diagnostic sont à minima :

- L'accès aux droits et aux services ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale.

Le calendrier prévisionnel se décline ainsi :

- Décembre 2019 : Engagement officiel de la collectivité dans la démarche (délibération) ;
- Janvier à Juin 2020 : Réalisation d'un diagnostic et proposition d'axes prioritaires ;
- Juin 2020 : Restitution du diagnostic et définition des priorités et actions à retenir ;
- Septembre à octobre 2020 : Rédaction de la CTG et signature par les élus et la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- valide le principe du lancement d'un diagnostic en vue d'élaborer une nouvelle Convention Territoriale Globale ;
- désigne Mme Monique GREFFIER, en interlocutrice élue, et Mme Estelle BRETAUDEAU comme chargée d'en coordonner la réalisation.

12. SICALA - DISSOLUTION – REPRISE DE RESULTAT D'EXPLOITATION – MODIFICATION SUITE A OMISSION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 18 septembre 2019, il avait entériné le principe de l'intégration du résultat du SICALA Anjou Atlantique à hauteur de 1.581,13 €, suite à sa dissolution.
La dissolution du SICALA Anjou Atlantique a été actée par une délibération en date du 31 janvier 2018. Dans le cadre de cette dissolution, les actifs et passifs ont été transférés aux communes.
Or, une donnée a été omise par les services du Trésor Public car seul le résultat de fonctionnement avait été intégré, en laissant de côté le résultat d'investissement.
Au final, la part de résultat de ce syndicat dissous à intégrer dans le compte de résultat de la Mairie est de 1.581,13 € au compte 002 en recette auquel s'ajoutent 5,25 € au compte 001 en recette se décomposant de la manière suivante : 3,24 € pour la commune historique d'Ingrandes et 2,01 € pour la commune historique du Fresne sur Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de valider l'intégration du résultat du SICALA Anjou Atlantique suite à sa dissolution, soit 1.581,13 € en fonctionnement et 5,25 € en investissement ;
- de préciser que le résultat du SICALA Anjou Atlantique ainsi dissous sera repris lors d'une décision modificative.

13. FINANCES – BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – RECTIFICATION DE L'INTEGRATION DU RESULTAT APRES DISSOLUTION DU SICALA.

Le conseil municipal vient de se prononcer favorablement à l'intégration du résultat d'exploitation du syndicat dans les comptes de la commune, il convient donc, dans un second temps, de procéder à une modification du budget communal 2019, pour tenir compte d'une erreur matérielle consistant en l'omission du résultat d'investissement, de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Libellé	Dépenses	Recettes
CHAPITRE 002 Article 002	Recette de fonctionnement		+ 1.581,13 €
CHAPITRE 011 Article 61551	Charges à caractère général Matériel roulant	+ 1.581,13 €	

Section d'investissement	Libellé	Dépenses	Recettes
CHAPITRE 001 Article 001	Résultat d'investissement	- 5,25 €	
CHAPITRE 021 Article 2184	Mobilier	+ 5,25 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les modifications du budget communal 2019.

14. FINANCES – BUDGET 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – INSCRIPTION DE 1500 € AU COMPTE 657362 ET VERSEMENT AU BUDGET CCAS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 10 juillet 2019, le Conseil avait décidé le versement d'une somme de 1.500,00 € au CCAS en rappelant que dans l'affaire qui opposait la Commune à MM. CHAMAILLÉ et PASCAL, la Cour d'Appel de Nantes avait confirmé le jugement de première instance du Tribunal de Nantes du 11 octobre 2017 et avait décidé de condamner aux dépens les déboutés susnommés et à verser à la Commune, à titre d'indemnisation, la somme de 1.500 € (en plus des 1.000 € déjà versés au titre des dépens de première instance).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et considérant ce qui précède, décide :

- d'adopter la décision modificative n°3 suivante :

Section de fonctionnement	Libellé	Dépenses	Recettes
CHAPITRE 077 Article 7788	Produits exceptionnels divers		+ 1.500,00 €
CHAPITRE 065 Article 657362	Autres charges de gestion courante - CCAS	+ 1.500,00 €	

15. ELECTIONS MUNICIPALES 2020 : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'aux termes de l'article L.241 du Code électoral, des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées, pour les communes de 2.500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Avant 2016, date d'union de nos deux communes, le nombre d'habitants de chacune des communes historiques était inférieur à ce seuil de 2.500 habitants, ainsi cet article du Code électoral ne s'appliquait pas.
Les services de la préfecture nous demandent donc, après constitution de cette commission de propagande, de signer une convention de financement relative aux travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les futures élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
Cette convention définit les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates aux élections municipales et communautaires prochaines.

La dotation maximum est fixée, par tour de scrutin, et par électeur inscrit, selon le barème suivant :

- Jusqu'à 2 listes : 0,23 €
- Jusqu'à 4 listes : 0,26 €
- Jusqu'à 6 listes : 0,30 €
- Puis 0,04 € par liste supplémentaire.

Le paiement se fera au moyen d'une subvention unique versée à la commune après le scrutin.
Les coûts d'affranchissement des plis de propagande seront pris en charge par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre d'un marché national.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de choisir de réaliser la prestation en régie et d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée et à signer tout document pouvant permettre la concrétisation de cette délibération.

16. SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION A L'INTERIEUR D'UNE ZONE CLASSEE « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé de la possibilité d'attribuer une subvention aux propriétaires dans le cadre des travaux de restauration à l'intérieure d'une zone classée « site patrimonial remarquable » (ancienne Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager - ZPPAUP) sous certaines conditions (travaux retenus, contrôle…).
Pour calculer le montant de la subvention, le taux retenu est de 10 % sur un montant plafonné à 10 700 €, soit, 1 070 €.
Monsieur le Maire soumet au Conseil un dossier de travaux entrepris au 74 rue Principale.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable le 9 mai 2019 sous réserve que les menuiseries soient peintes dans une teinte conforme au nuancier M de Maine et Loire. Monsieur le conseiller en architecture a émis un avis favorable sur ce dossier le 17 décembre 2019, sous réserve que les remarques des ABF soient prises en compte.

Après présentation du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité décide :

- D'accorder une subvention de 884,50 € pour les travaux de rénovation de façade au 74 rue Principale.

17. PROJETS D'ANIMATIONS 2020 – AVIS DE PRINCIPE.

Mme GREFFIER présente 3 projet d'animation pour l'avenir :

- PROJET FESTI-JEUX :

La première édition de « festival de jeux » est imaginée sur un week-end (une ou deux journées) de l'année 2020, dans la salle de sport de la commune. Le chargé du projet est Amaury TERRIEN, animateur jeunesse. Cet évènement s'inscrit dans le cadre du PEDT et aura pour objectifs de proposer un projet familial et amical sur la commune, de permettre l'accessibilité aux activités organisées (un grand panel de jeux différents pour tous les âges), à tous, sans discrimination et de créer un peu de lien intergénérationnel. Cet évènement sera porté par des structures et/ou des associations du territoire de

type CME ou Espace Jeunes et sera partiellement financé par les entrées (le prix sera abordable)... La commune pourra y apporter son soutien.

- SEJOUR A NEW YORK :
  Ce projet aboutira probablement en 2021, aux environs de la Toussaint pour une durée de 10 jours sur place. Jusqu'à cette date, les jeunes auront le temps de réaliser le maximum d'autofinancement possible. La commune pourrait participer à hauteur de 1.500 €, comme pour ce qui s'était fait pour le voyage européen de 2015. Le groupe serait constitué de 12 jeunes maximum ayant entre 15 et 17 ans.

- FETE DU PRINTEMPS :
  Cette idée, issue du Conseil des associations, se déroulerait le samedi 4 avril 2020. Durant la journée, le public pourrait assister à des expositions (œuvres des établissements scolaires et du centre de loisirs, fête des fleurs...), à des concerts-spectacles, troc-jardins, cinéma etc... Une déambulation musicale dans les rues de la commune serait envisagée en faisant participer les enfants, les associations... avec des éléments fleuris ou rappelant la nature. Une chasse aux œufs (habituelle à cette époque de l'année) serait organisée. La municipalité pourrait apporter son soutien financier.

M. le Maire présente par ailleurs le projet de FETE DU VELO (21 juin 2020) : chaque année, cette manifestation rencontre un franc succès. Elle permet de découvrir une partie de l'Anjou entre Angers et le Marillais et de mettre ne valeur nos commerces, nos associations, nos services. Une convention de partenariat devra être signée entre chaque commune participante et le Département. Des contacts ont été noués avec l'ATD pour remettre à niveau la signalisation du pont, des arrêtés de circulation seront pris en mars. Le 21 juin, c'est aussi la fête de la musique. A ce titre, il serait intéressant de penser à un projet avec la chorale, TCP, le cinéma, les deux comités d'animation...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis de principe favorable pour l'ensemble de ces projets.

18. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'au vu de la carrière ~~de Monsieur Bruno AUBRY~~ d'un des agents de la commune, il est envisageable de le faire avancer de grade afin qu'il occupe celui d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1er avril 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

19. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée, qu'en raison de la réorganisation du service d'entretien au Fresne sur Loire, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet afin d'assurer les missions liées notamment à l'entretien de l'école Le Petit Prince, du service au restaurant scolaire et de la garderie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1er janvier 2020, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 13,16/35èmes

20. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE.

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un adjoint administratif a validé son examen professionnel pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide la création, à compter du 02 mars 2020, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet - 31/35èmes.

21. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION, A TEMPS NON COMPLET, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet pour les besoins notamment de la grille « temps périscolaire » pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :
- de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial– Echelle C1 (accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (32,77/35ème hebdomadaire) pour le Centre Saint Exupéry pour la période du 1er janvier 2020 au 05 mars 2020 ;
- de préciser que les quotités de travail et périodes peuvent être ajustées ;
- de préciser que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial – Echelle C1.

22. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23. QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

- M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des prochaines réunions de l'Assemblée avec :
  - le 22/01/2020 : réunion sur l'approbation du PADD dans le cadre du PLU, à la salle Pierre Etourneau.
  - le 29/01/2020 : conseil municipal (à la Maison Commune des Loisirs).
  - le 26/02/2020 : conseil municipal (à la Maison Commune des Loisirs).
  - le 04/03/2020 : conseil municipal relatif à l'approbation du projet Intermarché (à la salle Pierre Etourneau).
- Centre de secours et d'incendie : M. le Maire fait un rapide point sur les échanges qu'il a pu avoir avec le responsable des pompiers concernant l'analyse de l'appel d'offres (qui montre un dépassement des estimations). La part communale et celle du Département seront à revoir en conséquence.
- Il indique qu'en parallèle de l'action entreprise par ENTREPR'ILF pour Noël, l'association a souhaité qu'une plaquette-encart soit jointe à la diffusion du bulletin municipal, faisant la promotion des commerces de la commune.
- Il informe que des travaux en souterrain (enfouissement réseau électrique) auront prochainement lieu au niveau de la rue du Pont et qu'à ce stade de gros blocs rocheux enfouis risquent d'engendrer des travaux assez invasifs jusqu'à l'angle de la place St Eloi.
- Au niveau du secteur de la Riottière, les travaux des deux côtés de la voie direction Nantes ainsi que ceux concernant la liaison douce reprendront vers la mi-janvier et l'arrêté d'organisation de la circulation sera prolongé.
- Dans le cadre de l'arrivée de la fibre optique, M. le Maire confirme que l'intégration de la commune par Anjou Numérique est bien prévue et qu'à ce jour 250 points SRO sont validés sur les 750 qui seront déployés en tout.
- Madame GREFFIER fait un bref retour sur le dernier conseil d'administration du collège Maryse Bastié qui s'est tenu le 14 novembre dernier :

- Plusieurs voyages sont en préparation : un en Allemagne, un en Espagne (dans le cadre d'un échange avec des collégiens de Séville qui viendront à Ingrandes du 10 au 17 mai 2020), une sortie à Nantes et Saint Nazaire prévue le 17 mai
- Prévision des effectifs : avec les effectifs de CM2 actuels et l'estimation du nombre d'enfants susceptibles de venir au collège en 2020, il est probable que 3 classes de 6è devront être créées. Si les effectifs de 5è dépassent les 90 élèves, la création d'une classe supplémentaire sera alors nécessaire. Vu la configuration actuelle des locaux du collège, il ne serait sans doute pas possible d'accueillir tous les élèves sans prévoir l'installation d'un local préfabriqué, ce qui impliquera un certain coût pour la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Le Maire,

MAIRIE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (Maine-et-Loire)

Thierry MILLON